

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_82BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_82

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : Adhésion à la convention de participation du Centre de gestion des Hautes-Alpes pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance »

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 28 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, représenté par son suppléant Patrick PEREZ (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6 ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_82BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_82

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : Adhésion à la convention de participation du Centre de gestion des Hautes-Alpes pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance »

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification de ses statuts
- La délibération n°2018_58 du 4 octobre 2018 du Comité syndical portant participation financière à la Prévoyance pour les agents justifiant d'un certificat d'adhésion individuelle si la compagnie d'assurance est labellisée ;
- La délibération n° 2019_30 du 13 mai 2019 du Bureau décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- La délibération 29-2019 du Conseil d'administration du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- La convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du **XX/XX/XXXX** ;
- Les documents annexés (convention d'adhésion et de participation) ;
- L'avis du comité technique paritaire du CDG 05 en date du 26/11/2019 ;

Considérant :

- L'intérêt pour le Parc d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

Le Comité syndical, réuni le 28 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes Contre : 0 Pour : 19

Abstentions : 00

Décide :

D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05 ;

D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITÉ	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITÉ	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DÉCÈS PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_82BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_82

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **Adhésion à la convention de participation du Centre de gestion des Hautes-Alpes pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

De fixer le niveau de participation de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- - pour le risque prévoyance : 6 € / mois.

De verser cette participation financière mensuellement et directement :

- aux agents titulaires et stagiaires du Parc, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois
- qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05 ;

D'annuler à compter du 1^{er} janvier 2020 la participation du Parc sur les contrats individuels de Prévoyance, telle que prévue par la délibération n°2018_58 sus citée ;

De régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

- 1 € par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
- 2 € par an et par agent adhérent pour les collectivités non affiliées au Centre de gestion.

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoirement avec le CDG05.

D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

